

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réf : DCM/2018/n°73/4.5/4-07/5**

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	26

Date de la convocation : 26-06-2018  
 Date de l'affichage : 27-06-2018

**OBJET :**

**INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION  
 EMPLOYEUR  
 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
 PREVOYANCE DES AGENTS.**

- rapporteur : J. SOLEYROL

**SEANCE DU 4 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit,  
 Le QUATRE JUILLET à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

**Absent ayant donné procuration :**

G. BER à A. BONNET F. LABARUSSIAS à C. BONATO

**Absents :** R. BOUTEILLER – A. JACINTO – S. ROUS

**Secrétaire de séance :** P. VAN DER LINDE

Il est rappelé au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités, en leur qualité d'employeur, ont la possibilité de verser une aide financière aux agents souscrivant une protection sociale complémentaire prévoyance et/ou santé.

Cette participation de la commune existe à ce jour uniquement pour la protection complémentaire santé.

Elle n'existe pas pour la prévoyance, permettant entre autres le maintien de salaire en cas de maladie prolongée. En la matière, la commune a uniquement souscrit à un contrat collectif permettant aux agents de bénéficier de tarifs plus intéressants, mais qui demeure limité dans le choix du niveau de couverture et qui ne permet pas de participation financière de l'employeur.

Aussi, la commune d'Aigues-Mortes, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 3 mai 2018, souhaite participer financièrement à cette protection des agents. Cette possibilité intervient dans le cadre d'une procédure dite de « labellisation », impliquant que l'agent justifie d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance « labellisée » figurant sur une liste officielle.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 5 euros, mensuels, versés directement à l'agent quel que soit le niveau de couverture souscrit.

Cette participation sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :**

- adopte la proposition.

Le Maire,  
Pierre Maumejean

